2 Rémunération
Remuneration

Aucune rémunération ne peut être perçue avant l'accomplissement complet de notre mission.

En cas de réalisation de l'opération avec un acheteur présenté par **le Mandataire** ou par **un Mandataire** substitué,

le Mandataire aura droit à une rémunération fixée à : **5%** du prix de vente TVA comprise, à la charge exclusive **de l'Acquéreur**.

Cette rémunération sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit.

En cas d'exercice éventuel d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur : en conséquence, toute rémunération incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du préempteur.

No remuneration shall be received before complete fulfilment of our mission.

If the transaction is carried out with a buyer presented by the Agent or by a substitute Agent, the Agent shall be entitled to remuneration set at **5%** *of the sale price including VAT, payable by the Purchaser.*

This remuneration shall be payable on the day on which the transaction is actually completed and recorded in a written instrument.

In the event of the possible exercise of a right of pre-emption, the pre-emptor shall be subrogated in all of the purchaser's rights and obligations - consequently, any remuneration payable by the purchaser shall be borne by the pre-emptor.